

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DSTI 36** Adhésion et cotisation à l'association Open Data France.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Commerce, notamment son Livre IV ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications ;

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Vu les statuts de l'association Open Data France ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à adhérer à ladite association ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Open Data France

Article 2 : Monsieur X, conseiller de Paris, est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein d'Open Data France ; Monsieur X, directeur de projets usages et innovations numériques, direction des systèmes et des technologies de l'information est désigné comme suppléant.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer tout acte et document en relation avec cette adhésion.

Article 4 : Le montant annuel de l'adhésion à l'association Open Data France est fixé 800 euros. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011 nature 6281, rubrique V020 au titre des exercices 2013 et/ou suivants, sous réserve de décision de financement.